

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP^t : — » 6 » 14 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.									
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PERIGUEUX	PARIS	
3 h 1 ^{er} soir.	12 » 55 » soir.	8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	13 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	
10 h 47 »	5 » 45 » »	2 » 38 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 » 17 ^m soir.	8 » 10 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m matin.	
		7 » 40 » »	9 » 37 » »	9 » 55 » »	—	4 » 44 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 30 ^m soir.	
Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 4 ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.				Train de foire. { Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.					

Cahors, le 21 Juin.

La situation financière

Les conventions conclues avec les compagnies de chemins de fer ont reçu de la presse et de l'opinion publique un accueil généralement favorable. Après les incertitudes et les tiraillements des cinq dernières années, le monde des affaires, délivré de la question du rachat, a salué avec satisfaction dit le *Parlement*, l'annonce d'une politique économique conforme aux intérêts du pays. D'un autre côté, l'opinion, qui, en dépit de son indifférence traditionnelle en matière budgétaire, commençait à se préoccuper très sérieusement de la situation de nos finances, a éprouvé un réel soulagement en pensant que l'éventualité d'un grand emprunt ou de la création d'impôts nouveaux était ajournée.

Il ne faudrait pas cependant que l'heureux accord du gouvernement et des compagnies fit perdre de vue la réalité des choses et créât, à son tour, de nouvelles illusions. Croire que, une fois les conventions signées et le budget extraordinaire allégé d'une charge annuelle de quelques centaines de millions, les difficultés présentes disparaîtront du jour au lendemain; s'imaginer qu'on pourra repartir sur de nouveaux frais et se lancer dans les aventures financières, comme au beau temps des plus-values, ce serait s'abuser étrangement.

Les conventions auront pour premier

effet d'imposer, à partir de 1885, une charge relativement lourde au budget ordinaire. Les compagnies se chargent, il est vrai, de contribuer pour 50,000 francs environ par kilomètre aux dépenses de construction, et d'avancer les sommes nécessaires à l'achèvement des lignes; mais l'Etat sera tenu de payer l'intérêt et l'amortissement des sommes avancées au taux moyen des emprunts contractés par les compagnies. Pendant les premières années, l'annuité résultant de ce chef sera peu élevée, parce que les dépenses seront relativement peu considérables; mais, à mesure que les travaux prendront du développement, l'annuité s'accroîtra dans la même proportion. Il en résultera donc, à un moment donné, une dépense très appréciable pour le budget ordinaire. Nous disons pour le budget ordinaire, car il est inadmissible que le gouvernement se débarrasse sur l'extraordinaire de cette dépense, et qu'il fasse acquitter par les fonds d'emprunt l'intérêt des frais de construction du réseau national.

Sans doute les sacrifices que s'imposera l'Etat pour le paiement des intérêts et de l'amortissement des sommes avancées par les compagnies seront à un moment donné compensés par les avantages qu'il retirera des clauses relatives au partage des bénéfices. Mais cette époque est encore éloignée; pendant toute la période de construction, c'est-à-dire pendant dix ans, sinon davantage, la plus stricte économie est impérieusement recommandée.

Ce n'est pas tout. Les compagnies ne prennent à leur charge que les frais inhérents à la construction des voies ferrées. Mais toute la partie du programme Freycinet qui concerne l'amélioration des canaux, des cours d'eau et des ports maritimes reste exclusivement à la charge de l'Etat. D'autre part, il faut tenir compte des dépenses relatives à la caisse des lycées et écoles, de celles de la guerre, de celles des chemins vicinaux. Il résulte de ces divers chefs une dépense que l'on n'évalue pas, pour l'exercice 1884, à moins de deux cent millions. Il y a quelques années, à l'époque des plus-values vertigineuses, cette somme aurait passé presque inaperçue, mais il n'en est pas de même aujourd'hui. Le premier soin du gouvernement, une fois les conventions avec les compagnies ratifiées, devra être d'étudier le budget extraordinaire, ou plutôt les budgets extraordinaires; de faire rentrer dans le budget ordinaire celui de la guerre, qui devrait être clos depuis longtemps; de mettre un peu d'ordre, de règle et de mesure dans les dépenses des ports et des cours d'eau, et surtout dans celles de la caisse des bâtiments d'écoles, un des plus puissants instruments de gaspillage qu'on ait jamais inventés dans ce pays.

En présence de la situation que nous venons d'esquisser, nous avons quelque peine à partager l'optimisme un peu exubérant de quelques-uns. A l'heure actuelle, les hommes qui fermeraient les yeux à l'évidence et qui, la crise à peine terminée, mettraient

de nouveau en pratique cette funeste théorie des dépenses illimitées qui a failli nous conduire à la ruine, assumeraient une responsabilité bien redoutable. L'intervention des compagnies, quoique un peu tardive, a mis fin à une situation qui devenait, de jour en jour, singulièrement grave. Mais on aurait tort de compter sur le retour d'une pareille bonne fortune. On ne trouve qu'une fois des associations assez puissantes pour mettre au service de l'Etat leur crédit et leur outillage. Dorénavant, le contribuable seul devra supporter les erreurs économiques et financières du gouvernement et des Chambres. On commettrait la pire des fautes si, parce qu'on a réglé la question des chemins de fer, on se croyait désormais tout permis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 19 juin

SYNDICATS PROFESSIONNELS.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet des syndicats professionnels.

M. de la Bassettière. — Je regrette que dans cette question on ait voulu rester fidèles à la trop célèbre devise : « Le cléricisme, c'est l'ennemi. »

La solution du problème est dans la réunion des patrons aux ouvriers.

L'antagonisme existe entre les patrons et les ouvriers. Il ne cessera que par l'association mixte des uns et des autres. L'union du patron et de l'ouvrier résoudra promptement et facilement la grosse question du salaire.

L'Etat, qui devrait encourager l'œuvre, refuse aux associations le droit de recevoir des dons ou des legs.

Depuis que l'ouvrier ne trouve plus de bien-être

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(57) du 21 Juin 1883.

LES COUPS DE FOUDRE

Par CHARLES FRED

Omnia vincit amor

Raoul traversait une crise bizarre. Sa femme vivait encore! Une commotion terrible secouait tout son être; un poids qui l'étouffait s'enlevait de sa poitrine.

Son père restait plongé dans la stupeur, dans le désespoir; lui se sentait renaitre. L'amour, qui couvait comme un volcan sous les cendres, faisait irruption à nouveau.

Sous cette bouffée d'espérance, les traits du jeune homme perdaient de leur rigidité; son œil s'éclairait, un apaisement se faisait en lui.

Le marquis fit un pas vers son fils, s'écriant :

— Parlez-vous enfin ?

Diane dit d'une voix mordante :

— Le comte de Vierville se croyait libre, ayant tout fait pour assurer cette liberté.

— Que voulez-vous dire, Mademoiselle ?

— Je veux dire que le comte de Vierville s'est marié secrètement à la nièce du prince Salviali et qu'il l'a lâchement assassinée.

Le marquis le regardait, terrifié :

— C'est impossible ! Quel terrible cauchemar !

Allant à Raoul il lui toucha l'épaule :

— Vous ne dites rien, comte; vous êtes donc bien coupable ?

Raoul sortit de son rêve.

— Mon père, écoutez-moi, vous me jugerez ensuite.

Je me suis marié secrètement, c'est vrai, mais ce secret m'a été imposé par le prince Salviali; j'étais amoureux fou, j'ai souscrit les yeux fermés à tout ce qu'on exigeait de moi.

Quant au drame auquel mademoiselle fait allusion, puisqu'elle prend la défense de sa cousine en dépit de sa grande jeunesse, je vais parler devant elle comme si je me trouvais devant une femme mariée.

Diane le regarda hautaine :

— Parlez hardiment, comte, j'ai demandé à mon père l'explication de l'insulte qui nous était faite; il me l'a donnée. Je vous affirme que mon ressentiment est si terrible que vingt fois j'ai voulu partir pour vous chercher et vous tuer comme on tue un chien enragé, vingt fois le bras de Béatrice m'a retenu; ses supplications, ses larmes ont eu raison de ma fureur. Elle vous aime. Comprenez-vous cela, comte ? Elle vous aime encore.

Un sourire amer se dessina sur les lèvres de Diane.

— Qu'est-ce donc que l'amour, pour qu'il

ne soit pas tué dans le cœur d'une femme par un traitement si indigne ?

Bouleversé par ces paroles singulières, Raoul fit de violents efforts pour reprendre son calme. Il y parvint et raconta l'histoire de son amour et de son mariage.

XXX

Le marquis écoutait, silencieux. Son fils avait tout dit; il le regarda longuement. A la fin il parla :

— Et il ne vous est pas venu à l'idée, avant de frapper votre femme, de l'interroger, de chercher à vous éclairer ?

Diane se dressa vibrante :

— Coupable ! N'est-elle pas une Salviali, comte ?

Le marquis la regardait avec admiration. S'adressant à son fils, il dit d'une voix ferme :

— Votre conduite est sans excuse.

— Ah ! mon père, vous n'avez donc jamais aimé ?

Le marquis se redressa :

— Il me semble, comte, que plus on aime, plus on doit avoir à cœur de découvrir la vérité.

Diane jeta sur Raoul un regard de dédain. Se tournant vers le marquis, elle s'écria dans un élan :

— Si vous connaissiez cette enfant que l'on a si légèrement soupçonnée, marquis, si vous l'aviez vue, rieuse, aimant son mari, ne voyant que lui !

Le jour où il l'a assassinée, confiante, pleine de tendresse, chantant, comme on chante quand on n'a rien à se reprocher, elle revenait vers lui. L'apercevant, elle jette dans l'air un cri de passion, s'élance les bras tendus.

Est-ce là, je vous le demande, l'attitude d'une femme coupable ? Une enfant de dix-huit ans serait-elle assez forte pour dissimuler à ce point ? Vous qui connaissez la vie, marquis, est-ce ainsi que procède la trahison ?

Le marquis, remué jusqu'au fond de l'âme, s'écria :

— Non, vous avez raison, ce n'est pas ainsi.

Diane reprit d'une voix étouffée.

— Je ne vous dirai pas la douleur de mon père en voyant, étendue sans vie, cette pauvre enfant, dernier souvenir de son père assassiné !

Elle jeta à Raoul ces paroles amères :

— Vous avez apporté le deuil dans ma famille cruellement éprouvée, comte. Pendant un mois, Béatrice a été entre la vie et la mort. Dans son délire, elle ne cessait de vous appeler. Il nous a fallu assister à son désespoir en se voyant lâchement accusée sans avoir le droit de protester de son innocence. Quand vous l'avez frappée, elle tenait dans sa main une des correspondances que j'apporte ici, qu'elle avait été chercher pour sauver une amie.

A suivre

dans une organisation hiérarchique disciplinée, il cherche dans la violence un remède à ces maux. Pour féconder l'esprit d'association, l'esprit chrétien est indispensable.

M. Floquet. — L'amendement de M. de Mun ne fait pas qu'autoriser les syndicats à recevoir des legs et à acquérir à titre onéreux ; mais il constitue des privilèges.

La Chambre repoussera ce projet qui est l'œuvre de la politique.

M. le comte de Mun. — Il s'agit de savoir quel est le meilleur moyen à prendre pour combattre l'inégalité sociale, si impitoyable et fondée sur l'écrasement du faible par le fort. Le dévouement est le meilleur principe social, quoiqu'on l'ait raillé.

Les réformes que nous demandons sont repoussées sous prétexte que c'est de l'ancien régime. Personne ne demande le retour à l'ancien régime.

En dehors de la voie que nous proposons, on aboutira à la ruine de l'industrie et à la guerre sociale.

L'avenir doit reposer sur une loi de dévouement non d'intérêt. (Applaudissements.)

M. Clémenceau veut associer une œuvre économique à une œuvre religieuse, c'est inadmissible.

La clôture de la discussion est prononcée.

L'amendement de Mun est repoussé.

L'ensemble du projet est adopté.

SÉNAT

Séance du 19 juin.

LES LIVRETS D'OUVRIERS.

M. Millaud demande au Sénat d'adopter les deux premiers articles et de repousser les trois autres.

Les deux premiers articles suppriment purement et simplement la formalité du livret, tandis que les trois derniers, introduits par la commission du Sénat, maintiennent comme mesure facultative cette formalité qui est contraire au grand principe de l'égalité entre les citoyens et aussi à la dignité personnelle des ouvriers.

L'orateur analyse les articles, les critique avec vivacité et termine en insistant pour le rejet des trois derniers articles qui interviennent dans l'intérêt des particuliers. (Applaudissements à gauche.)

M. Marcel Barthe soutient le projet proposé par la commission sénatoriale ; il s'attache à réfuter les arguments présentés par M. Edouard Millaud.

L'orateur fait remarquer qu'en substituant un livret facultatif au livret obligatoire, on donne un avantage au livret facultatif, qui est pour l'ouvrier un titre d'honneur, le moyen de trouver plus facilement du travail et même d'obtenir du crédit pendant le temps du chômage.

L'orateur dit qu'il voudrait pouvoir nommer tous les ouvriers qui, grâce au livret, sont arrivés aux situations les plus brillantes.

Les articles 1^{er} et 2 de la loi sont adoptés.

L'article 3 porte que tout ouvrier de l'un ou l'autre sexe aura la faculté de faire constater par les chefs ou les directeurs des établissements où il aura travaillé, soit dans des certificats, soit dans un livret ou carnet, les faits matériels suivants : les nom, prénoms, âge, lieu de naissance, demeure actuelle, où il a fait son apprentissage où exercé sa profession ; enfin, les époques où il est entré, les époques où il est sorti.

Dans le cas de refus ou d'empêchement du chef directeur de l'établissement de faire les constatations qui précèdent, elles seront faites par le maire sur l'affirmation de deux habitants de la commune jouissant de leurs droits civils.

M. Boucher Cadart, avec plusieurs de ses collègues, demande la suppression de l'article 3. Il considère les dispositions de cet article comme inutiles, illusoire, et comme présentant des inconvénients.

M. Marcel Barthe, rapporteur, demande le renvoi.

Le renvoi est prononcé.

Jeu, séance.

Revue des Journaux

On lit dans le *Soir*, journal républicain.

On dirait vraiment qu'une certaine école de républicains dont nos gouvernants actuels font partie, se donne pour mission de faire prendre en aversion le gouvernement de la République et de fournir des armes à ses adversaires. A quels excès, à quels actes d'oppression n'arriverait-on pas si l'on adoptait leurs thèses, si l'on traitait comme des ennemis, comme des parias en quelque sorte, les citoyens professant, en matière politique ou religieuse, des opinions différentes que celles que professe la majorité de la Chambre ?

C'est par un pareil système, par ces procédés jacobins que l'on crée deux Frances profondément divisées et qui deviendront irréconciliables.

Le Journal des Débats :

« Une manie farouche et dévorante c'est, à la fin du dix-neuvième siècle, abattue sur le cerveau des membres de nos Assemblées législatives et locales, c'est la manie de la laïcisation. Ce que cette manie aura coûté de millions à nos budgets généraux et locaux, ce qu'elle aura causé d'avaries à une foule de gens tranquilles, ce qu'elle aura suscité d'inimitiés et de haines, c'est ce dont on s'apercevra chaque jour davantage. Les déficits de notre budget d'Etat et de nos budgets municipaux sont en grande partie la conséquence de cette maladie mentale, dont nos pouvoirs électifs sont affligés. »

Le Parlement :

Le Parlement dit que le projet de réforme judiciaire voté par la Chambre n'est pas la réforme qui paraissait pratique, possible et raisonnable à M. Gambetta ; que c'est une violation pure et simple de l'inamovibilité, attentat grossier dont il ne voulait plus en 1881.

Certains radicaux eux-mêmes blâment en termes violents la loi sur la magistrature. On lit dans le *Radical* :

Les partisans de la réforme judiciaire votée par la Chambre, dit M. Maret, croient que ce sera une amélioration ; moi, je suis absolument certain que ce sera le gâchis. Il n'est rien de tel que les intelligences médiocres pour n'hésiter devant rien, se croire capables de tout et endosser les responsabilités les plus fortes.

C'est le cas de nos hommes d'Etat actuels. Là où leurs prédécesseurs reculaient, eux vont de l'avant. Ce sont de si grands génies ! Aucune tâche ne paraît au-dessus d'eux. Comme c'est au pied du mur qu'on connaît le maçon, nous les verrons demain à l'œuvre. Trop assurés qu'ils feront des choix déplorables, qu'ils empruntent les TRIBUNAUX DE RÉSIDUS DE BRASSERIES sur lesquels ils croient pouvoir compter pour la propagande politique, ils ne pourront contenter tout le monde, se feront des ennemis partout, et finalement tomberont dans un discrédit universel.

Résultat plus IMPORTANT, ILS DÉSHONORERONT LA MAGISTRATURE AVEC EUX. Rien peut-être ne fera plus vite avancer nos idées que ce projet de loi.

Tant il est vrai que Jupiter aveugle ceux qu'il veut perdre ! La magistrature ne pouvant pas mourir, en très peu de temps ses médecins l'expédieront. Ils vous en feront une qui bannira à jamais tout prestige et tout respect pour l'institution.

Quand le public aura vu juger les juges de l'opportuniste, il reconnaîtra peut-être à son tour, que la justice n'est qu'une PROSTITUÉE. Et il agira en conséquence.

Informations

Les pourparlers continuent entre le gouvernement et la commission judiciaire du Sénat.

M. Martin-Feuillée admet que le nombre des magistrats révoqués ne dépassera pas celui des sièges supprimés, à la condition que la révocation porte sur tout le personnel.

Il accepte également la suppression de l'article 13, mais demande la création d'un conseil de discipline suffisamment armé.

ÉVÈNEMENTS DE MADAGASCAR.

L'amiral Pierre au ministre de la marine.
Tamatave, 13 juin.

L'ultimatum est rejeté.

Tamatave et sa douane sont pris. Toulepointe Mohambo et Ténérive sont détroits.

Nous n'avons pas de blessés. La position est solide ; les Howas se sont enfuis.

L'opération principale est terminée.

Proclamation de l'état de siège.

L'EXPÉDITION DU TONKIN.

Aucune nouvelle dépêche n'est arrivée du Tonkin. On ne saura rien de précis sur la situation à Hanôï, avant l'arrivée en France du courrier de Cochinchine, attendu à Marseille dans une huitaine de jours.

LA GUERRE SAINTE.

Des troupes ont été envoyées contre un marabout prêchant la guerre sainte à Tametra, dans le Sud-Ouest.

LA FRANCE ET LA CHINE.

D'après le *Figaro*, les difficultés de la France avec la Chine portent moins sur le Tonkin que sur le protectorat de l'Annam.

LE VOYAGE DE LA REINE D'ESPAGNE.

A propos du voyage de la reine d'Espagne et des deux infantes, plusieurs journaux espagnols et, à leur suite, les feuilles françaises se sont

fait l'écho d'un racontar d'après lequel la reine, outragée comme épouse et femme, par le roi Alphonse, voulait rentrer dans sa famille en Hongrie.

Le correspondant parisien du *Times*, sur la foi d'un de ses amis, qui est revenu d'Espagne dans le même train que la reine, donne un démenti formel à cette histoire.

A l'occasion des bruits plus que fâcheux qui ont couru, ces jours-ci, au sujet du voyage de la reine d'Espagne, le journal *El Globo*, organe de M. Castelar, et *El Liberal* sont poursuivis pour attaques indirectes au souverain.

La presse madrilène annonce que le directeur de la feuille carliste, *El Papelito*, a été condamné à trois ans de prison, et que le directeur d'une feuille républicaine de Burgos a été arrêté avant hier pour le même délit.

El Porvenir, organe de M. Ruiz Zorrilla, est sous le coup de poursuites, ainsi que plusieurs feuilles démocratiques de la province, pour avoir publié des correspondances du même genre.

Au dernier moment, nous apprenons que le journal *El Globo* a été condamné à trente jours de suspension et aux frais de l'instance.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Voici la Liste des conseillers généraux qui sortent cette année au mois d'août :

L'arrondissement de Cahors :

Castelnau. — M. Limayrac, ancien député.
Catus. — M. Brugalères, notaire et maire de St-Denis.

Lauzès. — M. Cambres, avocat à Cahors.

Limogne. — M. Pradines, notaire et maire.

Lozech. — M. Bergon, maire.

Montcuq. — M. Saux, ancien notaire.

L'arrondissement de Figeac :

Bretenoux. — M. Vital, docteur en médecine à Puybron.

Cajarc. — M. Dufour, maire.

Lacapelle-Marival. — M. Fraysse, docteur-médecin et maire.

St-Céré. — M. de Lamaze, notaire.

L'arrondissement de Gourdon :

Gourdon. — M. Calmeilles, docteur en médecine et maire.

Labastide-Murat. — M. le comte Murat, député du Lot.

Martel. — M. Lachière, Alb., avocat et maire.

Payrac. — M. le baron Dufour, député du Lot.

St-Germain. — M. Bouyé, docteur en médecine.

Voici également la Liste des conseillers d'arrondissement qui sortent cette année.

Cahors. — M. Valette, maire de L^{de}-Marnbac.

Castelnau. — M. Tailade, docteur en médecine.

Catus. — M. Perboyre, notaire aux Junies.

Cazals. — M. Veissy, St-Roch, notaire à Fraysinet-le-Gélat.

Limogne. — M. Couderc, notaire à Cènevières.

Poy-l'Évêque. — M. Montmayou de Ferrières.

Bretenoux. — M. Vernéjoul, D^r en médecine.

Cajarc. — M. Dufour, notaire à Marcillac.

Figeac. — M. Vival, avoué.

St-Céré. — M. Martin d'Autoire.

Gramat. — M. Lalé, maire de Miers.

Labastide-Merat. — M. Goyot de Camy.

Martel. — M. Lachière, docteur en médecine.

St-Germain. — M. Lacaze, notaire.

Salviac. — M. Couderc, maire de Dégagnac.

Le *Courrier du Lot* annonce, que M. De-meaux, docteur en médecine, donnerait sa démission de membre du Conseil général pour le canton de Poy-l'Évêque.

Notre compatriote, M. Jacquet Adrien, capitaine en retraite, rapporteur près le 2^e conseil de guerre séant à Oran, a été nommé commissaire du gouvernement près le 1^{er} conseil de guerre séant en la même ville.

M. de Montfort, notre compatriote, chef d'escadron au 12^e régiment de dragons, a été

nommé lieutenant-colonel au 23^e régiment de la même arme.

On a distribué un projet du ministre de l'intérieur portant répartition d'un fonds de quatre millions, destiné à venir en aide aux départements.

Les allocations concernant la région sont : Dordogne, 12,000 fr. ; Gers, 5,000 fr. ; Landes, 147,000 fr. ; Lot, 50,000 fr. ; Tarn, 25,000 fr.

Par décision ministérielle, M. Grenier, conducteur des ponts-et-chaussées de 1^{re} classe à Clermont-Ferrand, est chargé des fonctions d'ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Gourdon, en remplacement de M. Holtz, récemment nommé à Castres.

Les journaux de la Dordogne annoncent qu'une amélioration sensible s'est manifestée cette année, dans les vignobles que l'on croyait entièrement perdus. Des racines toutes nouvelles ont été découvertes en déchaussant les ceps ; quelques-unes ont déjà plus de trois décimètres de long. En même temps, les pousses ont acquis de la vigueur et l'on y remarque beaucoup de raisins, un peu chétifs à la vérité.

On attribue cette reprise inattendue aux pluies abondantes de cet hiver.

Puisse cette *résurrection* des vignes phylloxérées être plus durable que celles que l'on a jusqu'ici signalées.

Le *Sémaphore*, de Marseille, signalant les laboratoires spéciaux qui vont être établis sur les frontières italienne et espagnole pour éviter l'introduction des vins frelatés, établit que tous les vins qui arrivent à Marseille par mer sont vérifiés et analysés.

Ce n'est donc pas, dit le *Sémaphore*, par notre port, que des boissons noisibles à la santé publique peuvent se répandre en France.

Les capitaines des bataillons d'infanterie qui rentrent d'Afrique, sont démontés avant leur embarquement. A Marseille, on les oblige à se rendre à pied et par étapes à leur nouvelle résidence, au lieu de leur donner des chevaux arabes castres que possède en réserve le 1^{er} hussards.

Le *Progrès militaire* signale au ministre de la guerre les inconvénients de cette négligence si désagréable pour les capitaines, qui ne sont plus outillés pour la marche, et qui sont forcés de faire transporter à leurs frais tous leurs objets de sellerie.

Avis

Aux termes des instructions ministérielles des 29 mai 1880 et 17 juin 1882, le concours pour l'emploi de maître auxiliaire au lycée de Toulouse, se confond avec le concours pour les bourses de licence, fixé au 3 juillet, pour la section des lettres.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir à M. le Recteur, avant le 25 courant, leur demande d'inscription, par voie hiérarchique, en déclarant s'ils sont simultanément candidats pour la bourse de licence et l'emploi de maître auxiliaire, ou pour l'une seulement de ces institutions.

Le 14 du courant, vers les dix heures du soir, le sieur Ilbert Jean, descendant les boulevards, en face l'établissement des Carmes, a trouvé une montre avec sa chaîne en or ; il s'est empressé de la rendre à sa légitime propriétaire Mme Malirat, coiffeur.

Dimanche dernier, le jeune Ilbert, Etienne, âgé de 13 ans, pêchait sur la rive gauche du Lot, à côté de la fontaine des Chartreux ; ayant voulu changer de place, les pieds lui glissèrent et il tomba à l'eau, très profonde en cet endroit.

Le sieur Courdesse Antoine, âgé de 28 ans, tonnelier, qui se trouvait à une cinquantaine de mètres en aval, ayant entendu des cris : au secours ! se jeta résolument à l'eau et ramena à la surface le pauvre jeune homme encore vivant, et qui était perdu sans le courage et le dévouement du sieur Courdesse, ancien marin.

FERME-ÉCOLE DU MONTAT

Le jury d'admission, institué par l'article 10 du règlement, se réunira le lundi 17 septem-

bre prochain, à huit heures du matin, à la ferme-école du Montat, dirigée par M. Dufour, à l'effet de déterminer, en exécution de l'article 19, l'admission de seize nouveaux élèves apprentis qui doivent être reçus, en 1883, dans cet établissement, conformément aux prescriptions de l'article 3.

Les parents des candidats aux places d'élèves apprentis devront faire parvenir la demande à la préfecture, par l'intermédiaire du maire de leur commune, avant le 10 septembre, terme de rigueur.

M. le ministre de la guerre vient de décider qu'afin d'encourager les travaux scientifiques du corps de santé militaire des prix lui seront accordés comme suit : Deux prix annuels, consistant en une médaille d'or et 500 fr. seront décernés au meilleur travail sur les questions de médecine et de chirurgie de l'armée; un prix triennal est institué en faveur du meilleur travail sur une question de pharmacie militaire ou de chimie appliquée à l'hygiène et aux expertises de l'armée.

Le sujet de concours sera arrêté chaque année par le comité consultatif de santé et inséré au *Journal militaire officiel*.

Les loups dans la Dordogne

On écrit de Périgueux :

Les loups continuent leurs exploits dans notre département, sans que l'autorité paraisse s'émouvoir des dangers que crée à la population l'audace de ces carnassiers.

Vendredi, à trois heures de l'après-midi, M. le coré de Saint-Louis a été assailli, entre cette commune et Beaumont, par une énorme louve qui semblait aux aguets et s'est jetée sur lui. M. le coré de Saint-Louis est heureusement très-vigoureux.

Il résista à l'attaque de la bête et la frappa à coups redoublés, marchant sur elle à mesure qu'elle reculait. Il parvint enfin à la mettre en fuite et arriva au village la soutane entièrement déchirée.

Le soir, vers huit heures, l'entrepreneur de l'école de Saint-Louis, M. Lominé, fut attaqué également par un loup énorme qui se jeta sur lui, posant les pattes sur sa poitrine et essayant de l'abattre.

Presque renversé par ce choc, M. Lominé frappa l'animal d'un violent coup de pied qui le força à reculer, et essaya de s'enfuir. Mais le loup revint à la charge. M. Lominé, qui par une sorte de pressentiment, s'était armé d'un solide gourdin, frappa l'animal à coups redoublés et le terrassa. Puis craignant que ce carnassier ne fût pas seul à l'attendre, il s'empressa de s'éloigner.

* * *
« Mardi dernier, deux loups de forte taille étaient aperçus au village de Gardedeuil; et l'un d'eux se précipitait sur un chien auquel il faisait de cruelles et profondes blessures.

« Un peu plus tard, l'un d'eux faisait irruption au milieu d'un troupeau de bœufs et de chevaux appartenant à M^{me} Collot, propriétaire du château de la Molle. Trois chevaux recevaient de profondes morsures et des lambeaux de chair étaient arrachés à ces pauvres bêtes par le fauve furieux.

« Quelques minutes plus tard, un malheur plus effroyable encore venait s'ajouter à cette scène lugubre. Une fillette, d'environ onze ans, se trouvait sur la route du loup, qui se précipitait sur elle, la terrassait et lui faisait d'atroces blessures. L'enfant se relevait néanmoins et se dirigeait vers l'habitation de ses parents dont elle était alors distante de 300 mètres environ. L'animal furieux l'atteignit de nouveau, après une course de 100 mètres, et, comme la première fois, la pauvre enfant fut encore renversée, traînée sur le sol et cruellement mordue.

« Le docteur A. Dulaurier, appelé à lui donner des soins, constatait vingt-quatre morsures profondes, dont l'aspect était vraiment effrayant. La tête, le cou à la région postérieure et sur les côtés, le côté droit de la figure, le bras, le tronc avaient été profondément labourés par les crocs acérés de l'animal furieux. Au fond des plaies situées sur les parties latérales du cou on voyait les apo-

physes transverses des vertèbres cervicales. Au fond de l'une d'elles, on apercevait les battements de l'artère carotide. La vie de la pauvre enfant est bien en danger.

« Mais ce n'est pas tout. Un certain nombre de personnes, attirées par les cris désespérés de l'enfant, voulurent accourir à son secours. Parmi elles se trouvait la femme du régisseur du domaine de la Molle, M^{me} Bourgeaud, qui restait en arrière du groupe principal. Le loup s'élança sur elle, la saisit au bras gauche et la renversa. S'acharnant sur sa victime, il la mord encore à la hanche et, dans sa fureur, arrache des lambeaux de vêtements.

« En quittant M^{me} Bourgeaud, le loup s'élança à la poursuite d'une autre femme qui réussit à s'échapper en se réfugiant dans une maison. Là se trouvait un chien que le fauve saisit et emporte dans un bois. Heureusement enfin, un jeune homme courageux, qui était accouru armé d'un fusil, se trouvait sur son passage et lui déchargeait son arme à quelques mètres de distance. Le loup tombait mortellement atteint. Il pesait soixante-cinq livres.

On n'est pas au bout des désastres financiers dans la ville d'Anecy : une des plus importantes maisons de banque, celle de Borset de Boège vient de suspendre ses paiements, en même temps, que deux études de notaires ont été fermées à deux jours de distance.

On signale ensuite, comme certaine, la faillite d'une maison de banque d'un chef-lieu de canton, près d'Anecy, qui entraînera des pertes considérables.

Librairie Hetzel, 18, rue Jacob Paris.

Kéradan-le-Tétu, tel est le titre d'un nouveau roman de Jules Verne dont la première partie vient de paraître à la librairie Hetzel. Ce livre est à la fois un drame des plus attachants, une série de scènes singulières et amusantes, et un voyage autour de la mer Noire, dans des conditions absolument imprévisibles, à travers des régions et des populations aussi curieuses que peu connues. Jamais le célèbre romancier n'aura déployé plus de verve et d'originalité que dans cet ouvrage qui fait une sorte de pendant à son fameux *Tour du monde en 80 jours*. Jamais, non plus, il n'aura su lier plus intimement les notions instructives, historiques et géographiques, aux péripéties de son action. Avec quelle impatience cette première partie ne fera-t-elle pas attendre la seconde, qui, du reste, ne tardera pas à paraître.

Dernières Nouvelles

LE PROCÈS DE LOUISE MICHEL.

Louise Michel a été transférée à la Conciergerie. Son procès a commencé hier mercredi, devant la cour d'assises de la Seine.

POURSUITES CONTRE LE « CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS. »

MM. Prinnet et Kuehn, commissaires de police, se sont transportés hier soir, au siège social du Crédit général français, 16, rue Le Peletier, et ils ont procédé à la saisie des livres.

Les administrateurs du Crédit général français sont inculpés d'infraction à la loi de 1867 sur les Sociétés anonymes, et du délit prévu par les articles 408 et 419 du code pénal.

Bourse de Paris.

Cours du 21 Juin.

Rente 3 p. %	78.85
— 3 p. % amortissable	80.20
— 4 1/2 p. %	109.75
— 5 p. %	108.30

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 19 juin 1883

La Bourse s'est raffermie; les ventes de rentes au comptant ont complètement cessé; nos fonds publics remontent, mais avec une sage lenteur; le 5 0/0 s'est relevé à 108.37, le 3 0/0 à 78.95, l'amortissable à 80.95.

Les institutions de crédit sont bien tenues, la Banque de France à 5,410, le Foncier à 1,317.

La hausse fait des progrès incessants sur les chemins, le Lyon a atteint 1,430, le Midi 1,170, le Nord 1,940, l'Orléans 1,250.

Le Suez a encore gagné 10 francs à 2,532. Le Gaz est à 1,395.

On demandait le 5 0/0 Italien à 93 32, l'Unité Egyptienne à 470, la Banque ottomane à 781, le 5 0/0 Turc à 11 37.

Le Conseil d'administration de la Société des pétroles de Crimée a décidé qu'un versement de 50 francs par action serait appelé dans le délai d'un mois à partir de ce jour. Les versements seront reçus aux caisses de la Banque d'Escompte.

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 15 juin, a prononcé la déclaration de faillite de la Société Immobilière de Lucerne (en liquidation). M. Guillotin a été nommé juge-commissaire, et M. Liosoty, 33, rue Saint-André-des-Arts, syndic provisoire.

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 15 juin, a prononcé la déclaration de faillite de la Société française des Produits à base de Caoutchouc (en liquidation). M. Chouet a été nommé juge-commissaire et M. Boussard, 4, rue de la Tacherie, syndic provisoire.

Etude de M^e SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée, n° 5.

VENTE

SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME A LA SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE

A l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, des biens immeubles saisis au préjudice du sieur Guillaume Fourquière, cambusier, demeurant et domicilié aux Septs-Ponts, commune du Montat.

Mise à prix :

Cent cinquante francs, ci..... 150 fr.

La nouvelle adjudication aura lieu le **samedi sept juillet 1883**, à midi.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Combelles, huissier à Cahors, en date du vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-trois, en forme, dénoncé et transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le seize mars mil huit cent quatre-vingt-trois, volume quatre-vingt-sept, numéros vingt-neuf et trente. Il a été procédé,

A la requête du sieur Conte, boulanger, demeurant et domicilié à Cahors, faubourg St-Georges, Sur la tête et au préjudice du sieur Guillaume Fourquière, cambusier, demeurant et domicilié aux Septs-Ponts, commune du Montat.

A la saisie réelle de divers immeubles situés dans ladite commune du Montat.

Par jugement, en date du seize juin mil huit cent quatre-vingt-trois, lesdits immeubles ont été adjugés au sieur Saindoux, demeurant et domicilié dans la commune du Montat, moyennant le prix principal de cent francs.

Par acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors le seize juin mil huit cent quatre-vingt-trois enregistré, le sieur Antoine Gimbert, boulanger, demeurant et domicilié à Cahors, ayant M^e Sabourin pour avoué, a déclaré faire surenchère du sixième sur le prix d'adjudication des immeubles dont s'agit et porter son enchère à la somme de cent cinquante francs, outre les charges.

Cet acte de surenchère a été dénoncé le dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-trois à M^e Tatou, avoué du sieur Conte, poursuivant, et à M^e Sabourin, avoué du sieur Saindoux, adjudicataire, avec avenir pour l'audience du samedi sept juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, pour voir valider ladite surenchère et procéder à une nouvelle adjudication.

En conséquence de ce qui précède et aux requêtes, poursuites et diligences du sieur Antoine Gimbert, boulanger, demeurant et domicilié à Cahors, lequel a pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, M^e Sabourin, demeurant en ladite ville, rue du Lycée, n° 5.

Il sera procédé, le **samedi sept juillet** mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, au palais de justice après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, à la vente sur surenchère du sixième, à suite de saisie immobilière, des immeubles dont la désignation suit :

Désignation des immeubles mis en vente.

Article premier.

Une friche à Baillourgue, numéro 257 du plan, section A, de contenance de quatorze ares, trente centiares.

Article deux.

Une vigne au même lieu, numéro 256 P, section A, de contenance de un hectare soixante-quatorze ares, quarante-cinq centiares.

Article trois.

Une friche à Soubillou de Baillourgue, numéro 261 P, section A du plan, de contenance de cinquante-neuf ares, trente centiares.

Article quatre.

Une friche au même lieu, numéro 262 P, section A du plan, de contenance de dix-huit ares trente-cinq centiares.

Article cinq.

Une friche à Soubillou, numéro 357, section A du plan, de contenance de neuf ares soixante centiares.

Article six.

Une maison à Baillourgue, numéro 256, section A du plan, construite en 1881 en pierres, couverte en tuiles canal, elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de cave et d'atelier, d'un premier étage

formant deux pièces éclairées par deux croisées au couchant, elle a son entrée principale au Sud.

Cette maison terminée en 1881 sera imposée au foncier pour 1884 sur un revenu cadastral de douze francs.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile modifié par la loi du vingt-un mai 1858, Il est déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Formation des lots et mise à prix.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci..... 150 fr. Eu sus des charges.

Fait et rédigé le présent placard par moi, avoué de la partie poursuivante, sousigné.

Cahors, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé : SABOURIN.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-trois, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser, pour de plus amples renseignements à M^e Sabourin, avoué, en son étude sus-indiquée, détenteur d'une copie du cahier des charges lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Société anonyme fondée par décret en 1864
CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

AGENCE DE CAHORS, RUE FÉNELON, 8.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons. (Paiement sans frais des coupons des C^{ies} de l'Ouest et de l'Est, Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres. (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres, — Envois de Fonds. (Départements, Algérie et Étranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encaissement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de Titres. — Assurances (Vie, Incendie, Accidents). — Souscriptions aux Émissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR
et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



MÉDAILLE

D'OR

FOURGEAUD & LACOSTE
PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o
56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

4^e édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; un an, 14 fr.

4^e édition, avec une gravure colorée chaque numéro. 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; un an, 25 fr. S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

**SANTÉ A TOUS
ADULTES & ENFANTS**
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :
REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N° 98,744 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEY-CLET, Instituteur à Eynançes (Haute-Vienne).
N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 41.

Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

BIBLIOGRAPHIE

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE, sommaire du numéro du 9 juin 1883. — Chronique agricole. A. de Cérès. — Les fourrages de haut rendement. E. Lecouteux. — Les résidus industriels considérés comme engrais. L. Lindet. — Le pomier à cidre. J. Nanot. — Les crémeries américai-

nes. C. Péborde. — Concours régional de Digne. F. Couvert. — Destruction du puceron lanigère. A. Rousset. Concours du comice de Seine-et-Oise. J. Sabatier. — Société nationale d'agriculture de France. P. Pollé. — Correspondance. — Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. B. Durand. — Cours de la Bourse. — Bureaux 26, rue Jacob, à Paris.

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, journal universel d'électricité. — Bureaux 51, rue Vivienne, à Paris. — Sommaire du numéro du 16 juin 1883. — Les moteurs électriques de M. Froment; Th. du Moncel. — Nouvelle lampe à incandescence; Frank Gerdaly. — La lumière électrique au grand Opéra; C.-C. Soulagès. — L'éclairage électrique au point de vue hygiénique; O. Kern. — Le système de torpilles du capitaine Mac Evoy; Aug. Guerout. — L'électricité atmosphérique; G. Le Garant de Tro-melin. — Revue des travaux récents en électricité: Recherches du prof. Hughes sur la cause du magnétisme. — Démonstration expérimentale de l'inégale vitesse de transmission du son à travers le gaz et les solides, par M. F. Griveaux. — Sur l'électricité produite par l'évaporation et sur l'état électrique des vapeurs dégagées par une surface d'eau électrisée, par M. L.-J. Blake. — Emploi des piles sèches comme accumulateurs d'électricité, par MM. J. Elster et H. Geitel. — Sur les observations de M. Lemström, en Laponie. — Sur la pyro-électricité du quartz, par MM. C. Friedel et J. Curie. — Sur le principe fondamental du choc électrique aujourd'hui en usage dans la flotte, par M. G. Garant de Tromelin. — Résumé des brevets d'invention; Camille Grollet. — Faits divers.

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal de voyages. — Sommaire de la 1171^e livraison (16 juin 1883). — L'Amérique équinoxiale, M. Ed. André, chargé d'une mission du gouvernement français. — Texte et dessins inédits. — Quatorze gra-

vures de H. Clerget, P. Sellier Riou, Taylor, Th. Weber, Ferdinandus et Thiriat. — Bureaux à la librairie Hachette et C^o, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 550^e livraison (16 juin 1883) TEXTE: Caline, par M^{lle} Zénobie Fleuriot. — Moscou, par P. Martefani. — La peau du tigre, par Louis Rousselet. — Moyen de se garantir contre le froid aux pieds. — L'Am-blyrychus, par M^{me} Gustave Demoulin. — Dessins: G. Fraipont, Moynet, Tofani, Rouyer. — Bureaux à la librairie Hachette, et C^o, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

JOURNAL DE L'AGRICULTURE, fondé et dirigé par J.-A. Barral (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). Un an 20 fr. — Sommaire du N° 740, du 16 juin 1883: J.-A. Barral. Chronique agricole. — Nouvelles de l'état des récoltes en terre. — Duponchel. Sur les alluvions artificielles. III. — Salomon. Comptabilité agricole. — Chabaneix. Concours régional de Digne, liste des prix. — Sagnier. Faucheuse et moissonneuses Hornsby. — Prillieux. Maladie des sainfoins dans les Charentes. — Sanson. Situation des southdowns en Angleterre. — De la Trehonnais. Concours régional de Troyes, liste des prix. — Renou. Météorologie du mois de mai 1883. — Sagnier. Société nationale d'agriculture de France. — Remy. Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. — Feron. Bulletin financier. — Gravures noires: Faucheuses et moissonneuses Hornsby (2 fig.).

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

Nouvelle Encre. J. GARDOT
DIJON.
n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.
MÉDAILLE D'OR, 1875. — Chez tous les Papetiers.

CHEMISES
sur mesure
pour
HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT
MAISON DE CONFIANCE
N.-B. LAUR

COSTUMES
sur mesure
pour
HOMMES

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE

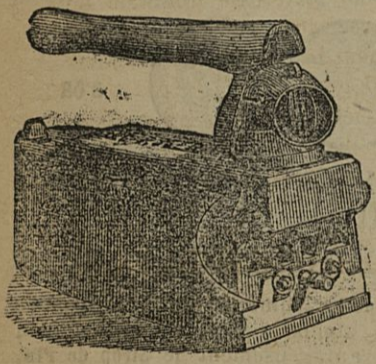
Vu l'extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Article ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS
ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE
CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL
PRIX TRÈS MODÉRÉS.



NOUVEAU FER

A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL
INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apiéceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :
Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.



MACHINES A COUDRE

De la Maison BARIQUAND et Fils

CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (S. G. D. G.)

Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.

Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4^{me}.

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE CAHORS

Traduite par de G. de La Croix, par L. Ayma, Inspecteur honoraire d'Académie, Officier de l'université, commandeur de St-Grégoire-le-Grand.

Prix des deux volumes brochés: Édition de luxe 20 fr.; édition ordinaire 12 fr.

Les souscripteurs sont priés de vouloir bien réclamer à l'imprimerie Plantade les fascicules qui leur manquent, et en envoyer le montant.

RÉCOMPENSE DE 16,600 FR. A J. LAROCHE



ANÉMIE, SANG PAUVRE,

MANQUE D'APPÉTIT

DIGESTIONS MAUVAISES

FORMATIONS DIFFICILES

RACHITISME

FIÈVRES

Convalescences de FIÈVRES

PARIS, 22 et 19, rue Drouot, et Ph^o.

A LOUER

LA BOULANGERIE

COMBALBERT,

ancienne boulangerie Magnol, située en face la Halle,

A CAUSSE (Tarn-et-Garonne).

UN JOURNAL POUR RIEN

Les Récréations utiles, revue de tous les travaux et passe-temps agréables et fructueux, ne se contentent pas d'augmenter les ressources et de procurer des moments heureux à chaque famille; elles offrent des primes extraordinaires et sans précédents:

1^o Un abonnement gratuit à une des meilleures revues bi-mensuelles: Les Soirées du Village et du Château;

2^o Des primes variées en tous genres: Articles de ménage, Photographie, Physique, Chimie, Graines de fleurs, Machines pour découper le bois, Epicerie, etc., etc.

3^o Des représentants du Journal sont à Paris et à Marseille à la disposition des abonnés pour leurs achats.

On s'abonne en envoyant 8 fr. au bureau du JOURNAL DU LOT, chargé de recevoir les abonnements.

Édition spéciale pour les membres du Clergé.

(Décors et architecture religieuse).

Le Propriétaire-Gérant A Layton.

LA MORT

DU PHYLLOXÉRA

LA VIGNE FRANÇAISE

Sa régénération possible par un procédé éminemment pratique et à bon marché

PAR M. GUILHOU

Expert-Géomètre, propriétaire-viticulteur à la Croze, St-Vincent-sur-Lot.

Prix: 25 centimes.

En vente: Chez E. DELSAUD, St de CRAYSSAC, Libraire, rue de la Mairie, Cahors.

FRUITS ALGÉRIENS

M^{me} GUILLEMOT, RUE DE STORA PHILIPPEVILLE (ALGÉRIE)
Spécialité d'envois par Colis Postaux

NÈFLES DU JAPON

Ce petit fruit délicieux si peu connu en France est un fruit du printemps algérien. Son esquisse fraîcheur et son parfum le font tout particulièrement apprécier et rechercher des véritables gourmets.

Envoi franco d'un colis postal de 3 k. de Nèfles du Japon, contre mandat poste de 5 fr.

DATES DU SOUF

La DATTE dont le nom seul évoque l'idée des poétiques oasis du Sahara, n'a jamais, jusqu'à ce jour, été livrée aux consommateurs dans sa pureté primitive. Travaillés et falsifiés, les échantillons fournis par le commerce sont loin de donner une idée de la saveur suave de ce fruit du désert.

Envoi franco d'un colis postal de véritables Dattes du Souf transparentes, 3 k. contre mandat poste de 10 fr.

Il n'est donné aucune suite aux commandes dont le montant n'est pas joint à la demande.

AVIS On demande des représentants, pour la vente des fruits algériens par colis postaux, dans chaque canton de France.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

Maison Doucède

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS